

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

ARRETÉ DU PRESIDENT N°004/2023

Portant nomination des mandataires suppléants pour la régie mixte des aires d'accueil des gens du voyage et terrain familial de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts

Le Président de la communauté de communes des Portes briardes entre villes et forêts :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de régisseurs de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°015/2020 du 9 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°038/2021 du 29 juin 2021 portant sur l'attribution du marché 21M004 pour la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage et du terrain familial intercommunal situés sur les communes de Tournan-en-Brie et de Lésigny ;

Vu la délibération n°063/2022 du 15 décembre 2022 du Conseil communautaire portant sur la modification et l'actualisation des règlements intérieurs des aires d'accueil des gens du voyage et du terrain familial intercommunaux ;

Vu la décision n°017/2013 du 1^{er} juillet 2013 relative à la création de la régie d'avances et de recettes des aires d'accueil des gens du voyage du territoire de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la décision n°055/2021 du 26 mai 2021 relative à l'intégration du terrain familial intercommunal à la régie d'avances et de recettes pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté n°003/2023 du 18 avril 2023 relatif à la nomination du régisseur principal pour la régie mixte des aires d'accueil des gens du voyage et terrain familial de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Considérant la nécessité de procéder à la nomination des mandataires suppléants pour assurer la gestion de la régie d'avances et de recettes des aires d'accueil situées à Lésigny et à Tournan-en-Brie et du terrain familial situé à Tournan-en-Brie ;

Considérant l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 avril 2023 ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Stéphane Clos, Madame Léa Vezien, Madame Ingrid Garnier ou Madame Nathalie Maret sont nommés à partir du 27 avril 2023 mandataires suppléants de la régie mixte pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie mixte des aires d'accueil situées à Lésigny et à Tournan-en-Brie et du terrain familial situé à Tournan-en-Brie, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal. Ils doivent les payer ou les encaisser selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 4 : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe les intéressés que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de l'Administration générale de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts et notifié au régisseur titulaire et à ses suppléants pour leur servir dans l'exercice de leurs fonctions. Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et à Monsieur le Trésorier principal de Chelles.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 27 avril 2023

« Certifié exécutoire »

Le Président,
Jean-François Oneto



Transmission en Sous-préfecture le : 11 mai 2023

Publication le : 11 mai 2023

Le Président,
Jean-François Oneto



Signatures des mandataires suppléants :
Prénom, Nom :

Prénom, Nom :